

Le 13 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Cloyes les Trois Rivières est convoqué à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR

- **Présentation de l'application smartphone de la commune en lien avec Lumiplan**

- **Finances**
 - ✓ Comptes de gestion 2022
 - ✓ Comptes administratifs 2022
 - ✓ Affectation des résultats 2022
 - ✓ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
 - ✓ Fiscalité locale 2023 – vote du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - ✓ Tarifs 2023 – modifications
 - ✓ Subvention à l'association d'aéromodélisme
 - ✓ Subventions au club de handball
 - ✓ Subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale de Mortagne au Perche
 - ✓ Signature d'un avenant à la convention Bourg Centre
 - ✓ Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la renaturation du site des Tirelles
 - ✓ /Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie

- **Urbanisme – Logement - Accessibilité**
 - ✓ Acquisition d'un terrain situé derrière l'espace socio-culturel
 - ✓ Cession d'une parcelle à Romilly-sur-Aigre

- **Affaires scolaires – Enfance - Petite Enfance - Jeunesse**
 - ✓ Subvention au collège François Rabelais pour un voyage scolaire à Granville
 - ✓ Animations estivales : espaces loisirs itinérants

- **Développement économique**
 - ✓ Licence IV pour l'exploitation d'un café – contrat de location

- **Administration générale et Ressources Humaines**
 - ✓ Gratification de stage AFPR
 - ✓ Modification du tableau des effectifs

- **Communications**

- **Questions Diverses**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal de Cloyes-sur-le-Loir – Cloyes les Trois Rivières en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Françoise CAUVIN

Le compte-rendu du Conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

MEMBRES PRESENTS

Didier RENVOISÉ – Maire

Françoise CAUVIN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Serge CORNETTE, Hugues d'AMÉCOURT, Jean-Yves DEBALLON, Christine DEPOORTER, Florence DUFRESNE, Gilles GALLIENNE, Philippe GASSELIN, Elise JALLOIS, Brigitte JANNEQUIN, Céline LABET, Christine LE BOURDONNEC, Emmanuel LUTAUD, Sophie MAUGAS, Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS, Annie MONTPEYROUX, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Jean-Luc ROBLÈS, Thierry ROUX, Dominique SALVY, Denis TRIAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Jean-Marc ALETON, pouvoir à Serge CORNETTE
Danielle BOITEL, pouvoir à Christine DEPOORTER
Francis CABARET, pouvoir à Joël NOUVEAU
Gilles LALLIER, pouvoir à Françoise CAUVIN
Pascal LAVAINNE, pouvoir à Didier RENVOISÉ
Pauline PLANCHON, pouvoir à Hugues d'AMÉCOURT
Maïté SÉVENO, pouvoir à Annie MONTPEYROUX

MEMBRES ABSENTS

Sylvie JOULIN

PRESENTATION DE L'APPLICATION SMARTPHONE DE LA COMMUNE EN LIEN AVEC LUMIPLAN

Pauline WATTELLE du service Communication et Promotion du Territoire présente à l'assemblée l'application qui sera bientôt téléchargeable sur les smartphones courant mai, outil qui deviendra indispensable pour tous les citoyens.

Une démonstration est projetée sur écran pour faire découvrir aux élus les fonctionnalités de ce système qui permettra aux utilisateurs non seulement d'obtenir de nombreuses informations sur les services de la commune, les événements, les activités, le tourisme, les conseils mais aussi de pouvoir déclencher un signalement pour prévenir la mairie d'un problème sur la commune (voirie, espaces-verts, éclairage public...).

L'objectif est de faire entrer l'application dans 50 à 75% des foyers, une campagne de communication sera lancée prochainement.

FINANCES

N°2023/ 31- COMPTES DE GESTION 2022

La commission administrative réunie sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 de l'ensemble du budget Principal et des budgets annexes

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 100 00	FONCTIONNEMENT	1 074 416.73 €
	INVESTISSEMENT	-288 940.17 €

BUDGET ANNEXE EAU - 100 01	FONCTIONNEMENT	763 445.71 €
	INVESTISSEMENT	78 900.05 €

BUDGET ANNEXE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE - 100 04	FONCTIONNEMENT	1 051 793.38€
	INVESTISSEMENT	- 1 293 794,27 €

	FONCTIONNEMENT	135 264,56 €
--	----------------	--------------

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - 100 05

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	1	0	

	INVESTISSEMENT	67 131,41 €
--	----------------	-------------

Les dispositions du Code des Collectivités Territoriales prévoient que pendant la discussion et le vote du compte administratif, l'Assemblée doit désigner un Président spécial. Joël NOUVEAU est désigné comme Président spécial :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur
- Considérant que le Maire et ordonnateur, ont normalement administrés, pendant le cours de l'exercice 2022, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées
- Procédant au règlement définitif des budgets 2022 de la commune nouvelle, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Budget général 100 00	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2021		1 125 849,55 €		692 854,87 €
Opérations exercice 2022	7 153 844,81 €	7 102 411,99 €	3 190 272,70 €	2 208 477,66 €
Solde de l'exercice 2022	51 432,82 €		981 795,04 €	
TOTAUX	7 153 844,81 €	8 228 261,54 €	3 190 272,70 €	2 901 332,53 €
Résultats clôture 2022		1 074 416,73 €	288 940,17 €	
Restes à réaliser			1 582 780,00 €	803 696,00 €
TOTAUX cumulés 2022		1 074 416,73 €	1 871 720,17 €	803 696,00 €
Résultats définitifs 2022		1 074 416,73 €	1 068 024,17 €	

Budget EAU DISTRIBUTION 100 01	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2021		537 042,03 €		35 267,85 €
Opérations exercice 2022	133 782,29 €	360 185,97 €	43 570,21 €	87 202,41 €
Solde de l'exercice 2022		226 403,68 €		43 632,20 €
TOTAUX	133 782,29 €	897 228,00 €	43 570,21 €	122 470,26 €
Résultats clôture 2022		763 445,71 €		78 900,05 €
Restes à réaliser			- €	

TOTAUX cumulés 2022		763 445,71 €		78 900,05 €
Résultats définitifs 2022		763 445,71 €		78 900,05 €

BUDGET REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE 100 04	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2021		0	615 999,71 €	
Opérations exercice 2022	992 421,00 €	2 044 214,38 €	6 165 769,17 €	5 487 974,61 €
Solde de l'exercice 2022		1 051 793,38 €	677 794,56 €	
TOTAUX	992 421,00 €	2 044 214,38 €	6 781 768,88 €	5 487 974,61 €
Résultats clôture 2022		1 051 793,38 €	1 293 794,27 €	
Restes à réaliser			823 000,00 €	865 900,00 €
TOTAUX cumulés 2022		1 051 793,38 €	2 116 794,27 €	865 900,00 €
Résultats définitifs 2022		1 051 793,38 €	1 250 894,27 €	

TRANSPORTS SCOLAIRES 100 05	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2021		107 550,53 €		70 561,34 €
Opérations exercice 2022	262 459,28 €	290 173,31 €	3 429,93 €	0 €
Solde de l'exercice 2022		27 714,03 €	3 429,93 €	
TOTAUX	262 459,28 €	397 723,84 €	3 429,93 €	70 561,34 €
Résultats clôture 2022		135 264,56 €		67 131,41 €
Restes à réaliser				
TOTAUX cumulés 2022		135 264,56 €		67 131,41 €
Résultats définitifs 2022		135 264,56 €		67 131,41 €

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	1	0	

Dominique SALVY rappelle l'ouverture du nouveau groupe scolaire en septembre 2022. Cette opération a demandé beaucoup d'énergie de la part des agents, des équipes, des élus mais aussi des ressources financières immobilisées pour assurer le financement de ce bel ouvrage. L'objectif est atteint avec une grande satisfaction.

Budget général et budget annexe regroupement pédagogique :

Concernant le budget général, Dominique SALVY évoque le résultat excédentaire de 1 125 849 euros en 2021, devenu un déficit de 51 432 euros en 2022 en section de fonctionnement, c'est-à-dire le résultat. Cet écart n'est pas dû au fonctionnement ordinaire de la commune puisque les recettes sont conformes aux attentes et que les charges courantes de fonctionnement n'ont même pas augmenté à hauteur du taux d'inflation que nous avons rencontré.

L'explication c'est le financement du budget annexe « regroupement pédagogique » sur lequel est inscrit l'ensemble des dépenses et recettes de l'opération de construction du groupe scolaire, budget sur lequel nous avons inscrit au budget supplémentaire 2022 la somme de 580 000 euros de crédits supplémentaire pour financer le groupe scolaire ce qui contribue au déficit de l'exercice de 51 432 euros.

Dominique SALVY rappelle qu'il était nécessaire d'inscrire cette somme pour pallier au règlement d'avenants dus à l'inflation des matériaux et l'indexation des marchés de travaux qui ont flambé, sans oublier les frais liés au déménagement des écoles et cantines et les frais liés à la rentrée scolaire.

Il manquait également en 2021 65 000 euros pour régler les charges financières.

L'année 2022 est une année conjoncturelle, en 2023, mécaniquement nous n'aurons plus à financer le budget annexe pour l'opération ce qui réduira le versement au budget annexe.

Didier RENVOISE ajoute que nous n'avons jamais connu de tels avenants accordés par le gouvernement dans le cadre de la théorie de l'imprévision. Leur impact a eu des incidences fortes sur le budget général, sans négliger la lourde augmentation des taux de variation des prix qui s'appliquent de droit sur les marchés de cette durée, les autres avenants ont été gérés sans débordement.

Le plan de financement avait été prévu en 2019, on n'aurait jamais imaginé de telles conséquences.

Dominique SALVY rappelle qu'une somme de 1 million d'euros avait été inscrite en recettes pour la vente de biens et qu'en 2022, 245 000 euros de recettes ont été collectées au lieu de ce million. Néanmoins les ventes et les visites de biens se poursuivent mais l'équilibre prévu en 2022 n'est pas au rendez-vous.

Didier RENVOISE rappelle que Monsieur FONTAINE qui assurait les fonctions de Trésorier Général à l'époque, était venu présenter une analyse financière à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'il avait insisté sur le besoin de recettes pour les comptes de la collectivité.

Dominique SALVY explique qu'il faudra 3 exercices pour atteindre le million d'euros de ventes de biens et qu'en attendant il faut équilibrer cet écart.

Budget annexe Distribution d'eau potable :

Dominique SALVY explique que le programme d'investissements n'a pas démarré en 2022 et que les excédents permettront d'autofinancer une partie des travaux.

Didier RENVOISE ajoute que le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et que 5 offres ont été reçues, l'analyse est en cours. Les travaux classés en priorité 1 par notre exploitant la SAUR se montent à 2.5 millions d'euros, il faut donc procéder par tranches pour étaler les dépenses.

Le sujet de l'eau est très en avant dans les médias et les kilomètres de canalisations à remplacer sont un vrai sujet d'actualité.

N°2023/ 33- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL – 100 00

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2021	1 635 712.68 €
Part affectée à l'investissement en 2022 (art. 1068)	509 863.13 €
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2021 après affectation	1 125 849.55 €
Résultat 2022 : (DEFICIT)	-51 432.82 €
<u>EXCEDENT</u> de la section de fonctionnement au 31/12/2022	1 074 416.73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Euros
<u>EXCEDENT au</u> 31/12/2021.....	692 854.87 €

Résultat 2022 : (DEFICIT)	-981 795.04 €
DEFICIT cumulé au 31/12/2022	-288 940.17 €
Reprise des Restes à Réaliser en dépenses	1 582 780.00 €
Reprise des Restes à Réaliser en recettes	803 696.00 €
BESOIN de financement d'investissement après RAR (1)	1 068 024.17 €

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL 100 00	Euros
Pour mémoire, EXCEDENT de fonctionnement cumulé	1 074 416.73 €
DEFICIT cumulé au 31/12/2022 à reprendre au 001 « résultat d'investissement reporté » en 2023	-288 940.17 €
Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en 2023 (1)	1 068 024.17 €
Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2022)	€
EXCEDENT Solde disponible de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 « résultat de fonctionnement reporté » en 2023	6 392.56 €

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	1	0	

N°2023/ 34- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE – 100 04

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
EXCEDENT au 31/12/2021	681 061.61 €
Part affectée à l'investissement en 2022 (art. 1068)	681 061.61 €
EXCEDENT au 31/12/2021 après affectation	0 €
Résultat 2022 : (EXCEDENT)	1 051 793.38 €

EXCEDENT de la section de fonctionnement au 31/12/2022 1 051 793.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT **Euros**

DEFICIT au 31/12/2021..... - 615 999.71 €

Résultat 2022 : DEFICIT -677 794.56 €

DEFICIT cumulé au 31/12/2022 - 1 293 794.27 €

Reprise des Restes à Réaliser en dépenses 823 000 €

Reprise des Restes à Réaliser en recettes 865 900 €

BESOIN de financement d'investissement après RAR 1 250 894.27 €

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE **Euros**
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE 100 04

Pour mémoire, **EXCEDENT** de fonctionnement cumulé 1 051 793.38 €

DEFICIT cumulé au 31/12/2022 à reprendre au 001
« résultat d'investissement reporté » en 2023..... 1 293 794.27 €

Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en
investissement - couverture du besoin de financement : recette
budgétaire à l'art. 1068
« excédent de fonctionnement capitalisé » en 2023 1 051 793.38 €

Affectation complémentaire en investissement
(Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2023) 0.00 €

EXCEDENT Solde disponible de fonctionnement
à reprendre à l'art. 002 « résultat de fonctionnement reporté » en
2023 0.00 €

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	1	0	

N°2023/35- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE
TRANSPORTS SCOLAIRES – 100 05

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT **Euros**

EXCEDENT au 31/12/2021 107 550.53 €

Part affectée à l'investissement en 2022 (art. 1068) 0,00 €

EXCEDENT au 31/12/2021 après affectation 107 550.53 €

Résultat 2022 : (EXCEDENT)	27 714.03 €
<u>EXCEDENT</u> de la section de fonctionnement au 31/12/2022	135 264.56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Euros
---------------------------------	--------------

<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2021	70 561.34 €
Résultat 2022 : (DEFICIT)	-3 429.93 €
<u>EXCEDENT</u> cumulé au 31/12/2022	67 131.41 €

Reprise des Restes à Réaliser en dépenses	0,00 €
Reprise des Restes à Réaliser en recettes.....	0,00 €

<u>EXCEDENT</u> de financement d'investissement après RAR.....	67 131.41 €
---	-------------

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES DMSH 100 05	Euros
---	--------------

Pour mémoire, <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement cumulé.....	135 264.56 €
--	--------------

<u>EXCEDENT</u> cumulé au 31/12/2022 à reprendre au 001 au Budget Annexe Transports Scolaires 100 05 « résultat d'investissement reporté » en 2023	67 131.41 €
---	-------------

Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en 2023	0,00 €
---	--------

Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2023)	€
--	---

<u>EXCEDENT</u> Solde disponible de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 au Budget Annexe Transports Scolaires 100 05 « résultat de fonctionnement reporté » en 2023	135 264.56 €
--	--------------

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	1	0	

N°2023/ 36- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU – 100 01

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
----------------------------------	--------------

<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2021	537 042.03 €
--	--------------

Part affectée à l'investissement en 2022 (art. 1068).....	0 €
EXCEDENT au 31/12/2021 après affectation	537 042.03 €
Résultat 2022 : (EXCEDENT)	226 403.68 €
EXCEDENT de la section de fonctionnement au 31/12/2022	763 445.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Euros**

EXCEDENT au 31/12/2021	35 267.85 €
Résultat 2022 : (EXCEDENT)	43 632.20 €
EXCEDENT cumulé au 31/12/2022	78 900.05 €

Reprise des Restes à Réaliser en dépenses	0 €
Reprise des Restes à Réaliser en recettes	0 €

BESOIN de financement d'investissement après RAR	0
---	---

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU 100 01**Euros**

Pour mémoire, EXCEDENT de fonctionnement cumulé	763 445.71 €
--	--------------

EXCEDENT cumulé au 31/12/2022 à reprendre au 001 au Budget Annexe Eau Distribution 100 01 « résultat d'investissement reporté » en 2023	78 900.05 €
--	-------------

Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en 2023	0.00€
--	-------

Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2023)	0.00€
---	-------

EXCEDENT Solde disponible de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 au Budget Annexe Eau Distribution 100 01 « résultat de fonctionnement reporté » en 2023	763 445.71 €
---	--------------

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	1	0	

N°2023/ 37- DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – ETAT DES PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET GENERAL – 100.00

Le Trésorier de Châteaudun Jean-François LAPAQUELLERIE, nous transmet et nous informe de l'état des produits irrécouvrables de notre collectivité afin de délibérer pour apurer les dossiers, en prévoyant des crédits budgétaires au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables.

En effet sur le budget 100.00 Budget Général, on constate plusieurs redevables pour la somme totale de 195.62 euros concernant différentes dettes pour les années 2019-2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état des créances irrécouvrables « Créances éteintes » de notre collectivité au budget Général 100.00 pour un montant total de 195.62 € selon le détail énoncé ci-dessus.

Année	Réf trésorerie	Nature juridique	Nom du Redevable	Montant
2019	T-355	Association	LES AINES DOUYSIENS	0.10 €
2019	T-316	Association	LES POMPIERS DE CLOYES	0.60 €
2018	T-302	Particulier	MUNRO Eileen	126.19 €
2021	T-418	Particulier	SEVERINE Sabrina	68.72 €
2020	T-105	Particulier	ZAMBON Angéla	0.01 €
		TOTAL		195.62 €

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

N°2023/ 38- FISCALITE DIRECTE
LOCALE - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES (TF, FNB, TH) POUR 2023

Rapporteur : Dominique SALVY

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, les taux des taxes locales 2023 ont été votés (délibération n°2022/139) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Concernant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Dominique SALVY rappelle qu'il était figé jusqu'en 2022 et que le Service de Gestion Comptable nous avait demandé d'attendre les nouvelles règles de lien entre les taux avant de voter l'augmentation du taux de la taxe d'habitation. Il a donc été proposé de voter les deux autres taxes applicables sur le foncier bâti et le foncier non bâti. Depuis janvier 2023, suite à l'adoption de la loi de finances 2023, la taxe d'habitation pour les résidences secondaires doit être harmonisée et votée.

A la demande du service de la fiscalité directe locale, il convient de procéder au retrait de cette délibération puisqu'il faut voter l'ensemble des taux sur la même délibération pour que le vote soit pris en compte.

Depuis l'année 2021, première année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation (TH), les communes ne perçoivent plus de recettes liées à la TH sur la plupart des résidences principales mais continuent à la percevoir sur les résidences secondaires et logements qui restent assujettis. Afin de compenser les recettes de TH, les communes perçoivent la part départementale de la taxe foncière bâtie après application d'un coefficient correcteur. Il convient toutefois de voter le taux de la taxe foncière bâtie corrigé de la part du département qui est de 20,22%.

Vu la délibération n°2017/173 du 14 décembre 2017 sur l'harmonisation fiscale des abattements de taxe d'habitation et des taux de fiscalité applicables au 1er janvier 2017 sur une durée de 12 ans,

Considérant la réforme de la taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE AU RETRAIT de la délibération n°2022/139 du 12 décembre 2022,

RAPPELLE qu'en 2017 a été votée l'harmonisation des abattements de la taxe d'habitation des communes déléguées de Autheuil, Charray, Cloyes sur le Loir, Douy, La Ferté Villeneuve, Le Mée, Montigny le Gannelon, Romilly sur Aigre et Saint Hilaire sur Yerre de la manière suivante :

Les abattements à la taxe d'habitation applicables sur l'ensemble du territoire seront les abattements de droit commun :

Abattement général à la base	Charge de famille 1 et 2 enfants	Charge de famille 3 enfants et plus	Abattement spécial au profit des personnes de condition modeste
0 %	10 %	15 %	0 %

Les abattements s'appliquent sur la valeur locative moyenne de la commune nouvelle.

RAPPELLE qu'en 2017 a été votée l'harmonisation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui étaient appliqués sur les anciennes communes.

La durée d'unification a été votée pour 12 ans.

RAPPELLE que par délibération du 25 octobre 2021 a été votée l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises les créations et extensions d'établissements réalisées dans la zone de restructuration de défense consécutive à la dissolution de l'élément air rattaché 279 de Châteaudun, soit sur le territoire de toutes les communes du Grand Châteaudun pour 5 ans,

DECIDE d'augmenter les taux de fiscalité 2023 de 7% (sept pour cent).

PRECISE que le taux harmonisé de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur 12 ans est de 21,53% pour la Commune de Cloyes les Trois Rivières auquel est ajouté depuis la réforme de la Taxe d'Habitation qui est entrée en vigueur en 2021, la part Départementale de 20,22% revenant à la commune, soit 41,75%. Une hausse de 7% est appliquée pour 2023, soit un taux harmonisé **porté à 44,67%**.

Ce transfert du taux départemental est totalement neutre pour le redevable de la taxe foncière qui auparavant payait une partie de cette somme à la commune et une autre au département.

Pour information les taux applicables en 2023 pour chaque commune déléguée seront :

Nom ex-commune	Taux TFB 2016 avant fusion	2020 Harmonisation votée depuis 2017	2021 Harmonisation votée depuis 2017	2021 Avec intégration part départementale Harmonisation votée depuis 2017	2022 Avec intégration part départementale Harmonisation votée depuis 2017	2023 Avec intégration part départementale Harmonisation + augmentation de 7%
Cloyes sur le Loir	24,72	23,7385	23,4931	43,7131	43,4677	46,5104
Autheuil	13,51	15,9777	16,5946	36,8146	37,4315	40,0517
Charray	18,80	19,6400	19,8500	40,0700	40,2800	43,0996
Douy	19,37	20,0346	20,2008	40,4208	40,5869	43,4280
La Ferté Villeneuveil	17,32	18,6154	18,9392	39,1592	39,4831	42,2469
Le Mée	14,18	16,4415	17,0069	37,2269	37,7923	40,4378
Montigny le Gannelon	20,49	20,8100	20,8900	41,1100	41,1900	44,0733
Romilly sur Aigre	15,42	17,3000	17,7700	37,9900	38,4600	41,1522
Saint-Hilaire sur Yerre	14,51	16,6700	17,2100	37,4300	37,9700	40,6279

PRECISE que le taux harmonisé de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur 12 ans de 34,44% pour la Commune de Cloyes les Trois Rivières est **porté à 36,85%** avec la hausse de 7%.

Pour information les taux applicables en 2023 pour chaque commune déléguée seront :

Nom ex-commune	Taux TFNB 2016 avant fusion	2020 Harmonisation votée depuis 2017	2021 Harmonisation votée depuis 2017	2022 Harmonisation votée depuis 2017	2023 Harmonisation votée depuis 2017	2023 Harmonisation + augmentation de 7%
Cloyes sur le Loir	45,65	42,2008	41,3385	40,4762	39,6138	42,3868
Autheuil	30,29	31,5669	31,8862	32,2054	32,5246	34,8013
Charray	28,83	30,5562	30,9877	31,4192	31,8508	34,0803
Douy	37,31	36,4269	36,2062	35,9854	35,7646	38,2681
La Ferté Villeneuveil	34,52	34,4954	34,4892	34,4831	34,4769	36,8903
Le Mée	29,59	31,0823	31,4554	31,8285	32,2015	34,4556
Montigny le Gannelon	34,83	34,7100	34,6800	34,6500	34,6200	37,0434
Romilly sur Aigre	43,84	40,9477	40,2246	39,5015	38,7785	41,4930
Saint-Hilaire sur Yerre	28,70	30,4662	30,9077	31,3492	31,7908	34,0161

Depuis janvier 2023, suite à l'adoption de la loi de finances 2023, la taxe d'habitation pour les résidences secondaires doit être harmonisée et votée, le taux de référence 2023 est celui qui a été voté en 2019.

PRECISE que le taux harmonisé de taxe d'habitation était pour l'année 2019 de 13,06% pour la Commune de Cloyes les Trois Rivières. Il **est porté à 13,97%** avec la hausse de 7%.

Pour information les taux applicables en 2023 pour chaque commune déléguée seront les taux de 2019 augmentés de 7% :

Nom ex-commune	Taux TH 2016 avant fusion	Pour rappel 2017	Pour rappel 2018	2019	2023 Harmonisation + augmentation de 7%
CLOYES SUR LE LOIR	14,73	14,6015	14,4731	14,3446	15.3487
AUTHEUIL	9,07	9,3769	9,6838	9,9908	10.6901
CHARRAY	9,19	9,4877	9,7854	10,0831	10.7889
DOUY	14,34	14,2415	14,1431	14,0446	15.0277
LA FERTE VILLENEUIL	9,05	9,3585	9,6669	9,9754	10.6737
LE MEE	7,78	8,1862	8,5923	8,9985	9.6284
MONTIGNY LE GANNELON	15,01	14,8600	14,7100	14,5600	15.5792
ROMILLY SUR AIGRE	11,71	11,8138	11,9177	12,0215	12.8630
SAINT HILAIRE SUR YERRE	9,88	10,1246	10,3692	10,6138	11.3568

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	1	

N°2023/ 39- MODIFICATION DES TARIFS 2023

Rapporteur : Dominique SALVY

Dominique SALVY annonce qu'il est nécessaire de modifier les tarifs :

- du programme culturel en raison d'une erreur matérielle dans la délibération n°2022/137 du 12 décembre 2022 par rapport au prix des spectacles pour enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier comme suit les tarifs du programme Culturel :

Cloyes les 3 rivières : PROGRAMME CULTUREL			
DOCUMENTAIRE	Plein tarif		5,20 €
DOCUMENTAIRE	Tarif réduit (-18 ans)		2,10 €
DOCUMENTAIRE	Tarif enfants - inscrits dans un CLSH communautaire	> 10 enfants	1,10 €
DOCUMENTAIRE	Tarif résidents maison de retraite		2,10 €
Pièces de théâtre, Concerts	Plein tarif		15,00 €
Pièces de théâtre, Concerts	Tarif réduit (-18 ans)		7,50 €
Pièces de théâtre, Concerts	Tarif enfants - inscrits dans un CLSH communautaire	> 10 enfants	2,10 €
Pièces de théâtre, Concerts	Tarif résidents maison de retraite		2,10 €
Spectacle pour enfants	Tarif 1 enfant et 1 accompagnant		10.50 €
Spectacle pour enfants	L'entrée supplémentaire		4,00 €
Vendredis du Rire	Plein tarif		15,00 €
Carte d'abonnement	Carte pour 3 spectacles de la saison culturelle - sans Vendredi du Rire		38.50 €

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	1	

N°2023/ 40- SUBVENTION CREATION ASSOCIATION D'AEROMODELISME

Rapporteur : Serge CORNETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RAPPELLE qu'un club d'aéromodélisme vient de se créer sur la commune de Cloyes Les Trois Rivières.

DECIDE de verser une subvention de 200 euros (deux cent euros) à l'association d'aéromodélisme pour sa création.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

N°2023/ 41- SUBVENTION CREATION ASSOCIATION HAND BALL

Rapporteur : Serge CORNETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RAPPELLE qu'un club de Hand Ball vient de se créer sur la commune de Cloyes Les Trois Rivières.

DECIDE de verser une subvention de 200 euros (deux cent euros) à l'association de Hand Ball pour sa création.

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros (trois cent euros) pour l'acquisition de matériels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

N°2023/ 42- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MORTAGNE AU PERCHE

Rapporteur : Dominique SALVY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE lecture d'une demande de subvention de la Maison familiale rurale de Mortagne au Perche pour participer au financement d'un élève qui fréquente l'établissement.

Cet établissement sous statut associatif et sous convention avec le Ministère de l'agriculture est spécialisé dans les formations liées aux animaux de compagnie.

DECIDE de verser une subvention de 80 euros (quatre-vingts euros) à la Maison familiale rurale de Mortagne au Perche considérant que 1 élève réside sur le territoire de notre commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

N°2023/ 43- BOURGS-CENTRES : VALIDATION DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION (FICHES PROJETS ET PROGRAMMATION FINANCIERE)

Rapporteur : Didier RENVOISÉ

La convention territoriale « Action Bourgs-Centres en Eure et Loir » a été signée le 19 mai 2021 avec la commune de Cloyes les Trois Rivières.

Un premier avenant à la convention a été signé le 6 février 2023 afin de prolonger les délais de la convention territoriale et d'intégrer à la programmation financière des modifications pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie.

Suite à notre demande et après accord des partenaires, il est proposé un second avenant afin de prolonger les délais de la convention territoriale et d'intégrer à la programmation financière des modifications pour la construction d'un bâtiment pour les services publics en vue de créer une mairie annexe et une salle polyvalente ainsi que des toilettes publiques à Charray les projets de Montigny et de Saint-Hilaire-sur-Yerre ayant été décalés.

Ainsi, la fiche projet Axe 3 portera finalement sur les projets suivants :

- ✓ Douy : Création d'une nouvelle mairie,
- ✓ Le Mée : Aménagement d'une cuisine au sein de la nouvelle salle,
- ✓ Romilly : transformation de l'école en salle multi-activités,
- ✓ Autheuil : Aménagement du tour de l'Eglise, mise en valeur et sécurisation du centre bourg et de ses abords,
- ✓ Charray : construction d'un bâtiment pour les services publics en vue de créer une mairie annexe et une salle polyvalente ainsi que des toilettes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 2 et ses annexes à la Convention territoriale signée le 19 mai 2021 « Action Bourgs-Centres » de la commune de Cloyes les Trois Rivières afin de permettre de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et d'intégrer les modifications relatives à l'opération de construction d'un bâtiment pour les services publics en vue de créer une mairie annexe et une salle polyvalente ainsi que des toilettes publiques à Charray.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des dossiers liés à cette décision.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

Didier RENVOISE rappelle que la commune avait obtenu sur la fiche action évoquée ce soir 321 500 euros de subvention pour des travaux prévus sur les communes historiques. Ceux de Douy et Le Mée sont achevés, le Conseil Départemental a proposé de maintenir l'enveloppe et de prolonger à nouveau la convention d'une année jusque fin 2024 car il reste 237 500 euros de subvention à répartir sur les opérations de Romilly sur Aigre, Autheuil et Charray.

L'avenant sera présenté en commission permanente du Département en juin 2023.

Didier RENVOISE rappelle que l'on espère également percevoir une subvention dans le cadre du Fonds Vert mis en place par le gouvernement afin d'obtenir le meilleur financement possible.

RENATURATION DU SITE DES TIRELLES / DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Monsieur Le Maire propose de ne pas présenter cette délibération ce soir car le dossier a été monté trop rapidement et qu'au vu du montant des devis, il n'est pas raisonnable de le faire votre compte tenu de la situation financière de notre collectivité.

N°2023/ 44- REHABILITATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE DE CLOYES-SUR-LE-LOIR / DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Rapporteur : Didier RENVOISÉ

La trésorerie de Cloyes-le-Loir a été fermée il y a 5 ans en 2016. Située à proximité immédiate de la mairie de Cloyes-sur-le-Loir au cœur de la commune historique de Cloyes, à quelques dizaines de mètres du Parc Emile Zola (7ha) du Loir et des espaces publics requalifiés ces dernières années pour accueillir du stationnement et des circulations douces irrigant les commerces et les différentes parties de la commune.

Cette « ancienne trésorerie » propose trois plateformes d'environ 85 m²

Nous souhaitons y installer la Maison France Services actuellement localisée dans l'ancienne gare et très excentrée.

Cette Maison France Services qui a été labélisée par l'ANCT, accueille une dizaine de services publics déconcentrés et réponds aux attentes des usagers toujours plus nombreux.

De plus, nous envisageons un point info jeunesse et un espace de Coworking qui répondra aux nouvelles demandes et attentes des usagers.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) intégrera également ce nouvel équipement.

Les deux étages seront dédiés à des espaces de travail et de rencontres à destination des élus et des services municipaux avec salles de réunions connectées et fonctionnelles.

Ce bâtiment public renforcera la présence des services publics dans la commune.

Une attention toute particulière est portée sur la question des économies d'énergie, le bâtiment rénové bénéficiera d'un chauffage à gaz par condensation mais l'ensemble des isolations sera totalement revu afin de gagner 3 niveaux de classification dans le diagnostic énergétique.

Dans le cadre du protocole d'actions Bourgs Centres, il a été demandé une aide auprès de l'Etat pour cette opération dans le cadre de la DETR 2021 ainsi qu'auprès du Département d'Eure et Loir au titre des actions Bourgs-Centres et une aide de la Région Centre Val de Loire dans le cadre de la convention Région Département.

Il est proposé de demander une aide auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert Axe 1 Performance énergétique / rénovation énergétique des bâtiments publics pour la rénovation énergétique du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie à Cloyes-sur-le-Loir ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant
Acquisitions foncières		Aides publiques calculées sur le HT	
-		DSIL relance volet énergétique – base éligible 348 732€	66 259.00
		DSIL	66 259.00
-		DETR – base éligible 250 000€	90 000.00
Acquisitions immobilières		CPER	
-		Conseil Régional	56 100.00
-		Conseil Départemental protocole Bourgs Centres	203 543.00
Travaux		Fonds Vert	141 943.00
Travaux - phase APD	686 304.00	-	
		-	
-		Total des aides publiques	624 104.00
Matériels, mobiliers ...		Autres aides (CAF, fondation ...)	
-		-	
-		-	
-		-	
Autres dépenses (à détailler)		Sous total des aides	

Prestations intellectuelles	72 030.00	Reste à charge	
Réseaux	21 796.00	Fonds propres	
		Emprunts	156 026.00
		Autres	
		Sous-total reste à charge	
Total des dépenses	780 130.00	Total des Recettes	780 130.00

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert axe 1 Performance énergétique / rénovation énergétique des bâtiments publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

N°2023/55- AJOUT DE TARIFS

Didier RENVOISE rappelle que pour l'ouverture du groupe scolaire des Trois Rivières, de nombreux mobiliers et matériels en bon état ont été déménagés depuis les 8 écoles et 5 cantines. Pour les biens restants, il a été décidé de mettre en vente les mobiliers, matériels, vaisselles et fournitures diverses récupérés dans ces écoles et ces cantines qui sont maintenant fermés.

Il convient de créer les tarifs pour ces ventes.

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE de mettre en vente les mobiliers, matériels, vaisselles et fournitures diverses en provenance des 8 écoles et 5 cantines fermés depuis l'ouverture du groupe scolaire des Trois Rivières.

PRECISE que ces biens seront ajoutés à la régie de recettes numéro 1 de la collectivité.

DECIDE de créer les tarifs ci-joints pour la vente.

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

Produit	PRIX
Appareil photos	15,00 €
aquarium boule	1,00 €
Armoire 2 portes bois ou vitre plus petite	30,00 €
Armoire 2 portes tout bois avec ou sans vitres	50,00 €
Armoire 2 portes tout bois avec ou sans vitres état moyen	30,00 €

Bacs à livres 4 cases	10,00 €
Banc grande taille avec dossier	20,00 €
Banc grande taille sans dossier	15,00 €
Banc petite taille avec dossier	15,00 €
Banc petite taille sans dossier	10,00 €
Bureau enseignant mélaminé	15,00 €
Bureau bois enseignant avec tiroirs (parfois tiroir manquant)	50,00 €
Bureau style années 70	30,00 €
Cartes anciennes grande taille	20,00 €
Cartes anciennes petite taille	15,00 €
Chaise taille moyenne bois et fer (élémentaire)	10,00 €
Chaise adulte bois, pieds en fer	10,00 €
Chaise adulte bois, pieds en fer état moyen	7,00 €
Chaise adulte coque	10,00 €
Chaise adulte tout bois	10,00 €
Chaise petite taille bois (maternelle)	10,00 €
Chaise petite taille bois et fer (maternelle)	8,00 €
Chaise petite taille plastique coque (maternelle)	8,00 €
Chaise petite taille plastique coque état moyen (maternelle)	5,00 €
Chaise petite taille plastique style extérieur (maternelle)	3,00 €
Cocotte, faitout, plat	5,00 €
Corbeilles	1,00 €
Couverts les 6	0,50 €
Divers petits objets	1,00 €
Encriers	5,00 €
équerre en bois	1,00 €
Estrades grandes	25,00 €
Estrades petites	20,00 €
Etagères bois	5,00 €
Fauteuil de bureau avec dossier et roulettes	15,00 €
Fauteuil de bureau sans dossier à roulettes	10,00 €
fer à cheval	1,00 €
furet	15,00 €

gazinière	40,00 €
Grande table écolier 1 place tout bois	25,00 €
Grande table écolier 2 places bois et fer sans assise avec ou sans casier	30,00 €
Grande table écolier 2 places plateau bois pieds tube acier avec assises	40,00 €
Grande table écolier ancienne 2 places tout bois avec ou sans dossier (très ancien)	60,00 €
Grande table ovale	40,00 €
lave-linge (fonctionnement non garanti)	40,00 €
Lits de camps	5,00 €
Machine à écrire ancienne (état non garanti)	15,00 €
Machine à relier (état non garanti)	10,00 €
Machine à stensils (état non garanti)	15,00 €
Magnétophone, tourne-disques, magnéscope (état non garanti)	15,00 €
Meuble à clapets double haut	30,00 €
Meuble à clapets haut état moyen	10,00 €
Meuble à clapets simple mi-hauteur	15,00 €
Meuble à clapets triple haut	40,00 €
Meuble ancien de 4 mètres de long environ (chêne)	150,00 €
Meuble bas 2 portes	30,00 €
Meuble bas ancien bois et pieds en tube	40,00 €
Meuble étagère aggloméré	10,00 €
Meuble étagère bas	30,00 €
Meuble étagère bas état moyen	20,00 €
Meuble étagère grande hauteur	40,00 €
Minitel (état non garanti)	20,00 €
Miroir	5,00 €
Mobilier bois de rangement	15,00 €
Petite table d'apoint bois	10,00 €
Petite table écolier 1 place bois et fer avec ou sans casier	15,00 €
Petite table écolier 1 place tout bois avec ou sans tiroir	20,00 €
Petite table écolier ancienne 1 place tout bois avec casier et banc attaché avec dossier	50,00 €
Pichets plastique	0,50 €
Plan de travail inox	60,00 €
Plan de travail inox	40,00 €

Plateau	2,00 €
Présentoir bois	10,00 €
Présentoir en fer sur roulettes	10,00 €
Projecteurs ancien (état non garanti)	15,00 €
sèche-linge (fonctionnement non garanti)	40,00 €
Table de réunions rectangulaire stratifié ou bois	15,00 €
Table ronde ou ovale ou octogonale basse (maternelle)	15,00 €
Tableau blanc 3 volets	60,00 €
Tableau double "chevalet" bois pour peinture dessin....	15,00 €
Tableau noir ou vert sur pieds	15,00 €
Tapis	5,00 €
Téléphone ancien, microphone	10,00 €
Transistor (radio)	10,00 €
Vaisselle assiettes creuses, plates, petites, grandes - lot de 6	1,00 €
Vaisselle bols ou saladier	0,50 €
Vaisselle carafe en verre	1,00 €
Vaisselle coupelles	0,50 €
Vaisselle ramequins	0,50 €
Vaisselle ustensiles	1,00 €
Vaisselle verres les 6	1,00 €
Vidéoprojecteur ancien (état non garanti)	15,00 €
Visionneuse de diapos (état non garanti)	15,00 €

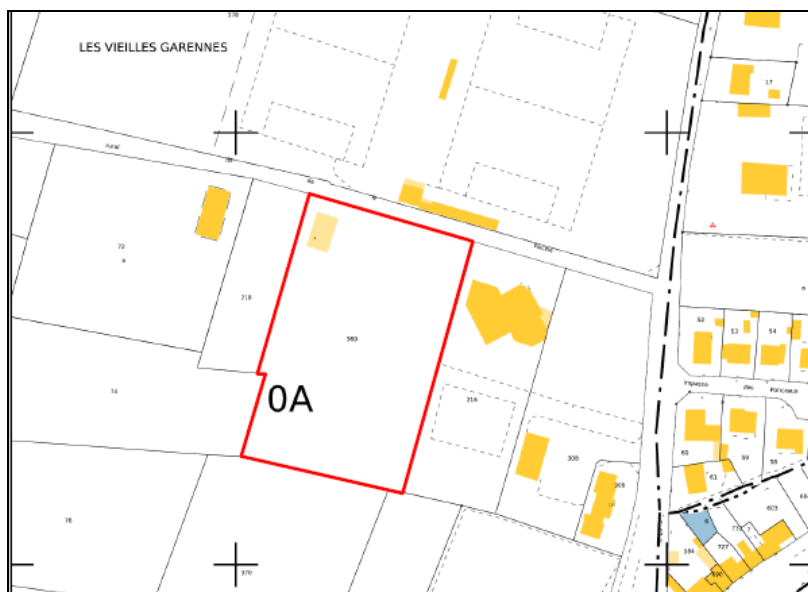
URBANISME - LOGEMENT - ACCESSIBILITE

N°2023/ 45- ACQUISITION D'UNE PARCELLE A CLOYES SUR LE LOIR APPARTENANT A L'INDIVISION JUFFRAULT

Dominique SALVY évoque l'opportunité de procéder à l'acquisition par la commune de Cloyes Les Trois Rivières, la parcelle cadastrée section 103 A n° 369, située à proximité immédiate du Centre Socio-Culturel de Cloyes Sur Le Loir, allée du Val Fleuri à Cloyes Sur Le Loir 28 220 Cloyes Les Trois Rivières.

En effet, cette parcelle est située juste à l'arrière du bâtiment et permettrait l'agrandissement de son parking et/ou l'aménagement d'équipements collectifs.

La parcelle cadastrée section 103 A n° 369, d'une contenance de 97 a 35 ca, est composée d'une prairie et d'un hangar métallique.



Elle appartient à Madame Françoise JUFFRAULT veuve JOLIVET dans le cadre de la succession de Pierre JUFFRAULT.

Vu l'avis des domaines en date du 20/01/2023 ;

Vu le plan cadastral ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 103 A n° 369, sise Allée du Val Fleuri – Cloyes Sur Le Loir – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, d'une contenance 97 a 35 ca, pour un montant de ONZE MILLE EUROS (11 000 €), au profit de Madame Françoise JUFFRAULT veuve JOLIVET dans le cadre de la succession de Pierre JUFFRAULT.

AUTORISE Monsieur Le maire à signer l'acte administratif ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	1	0	

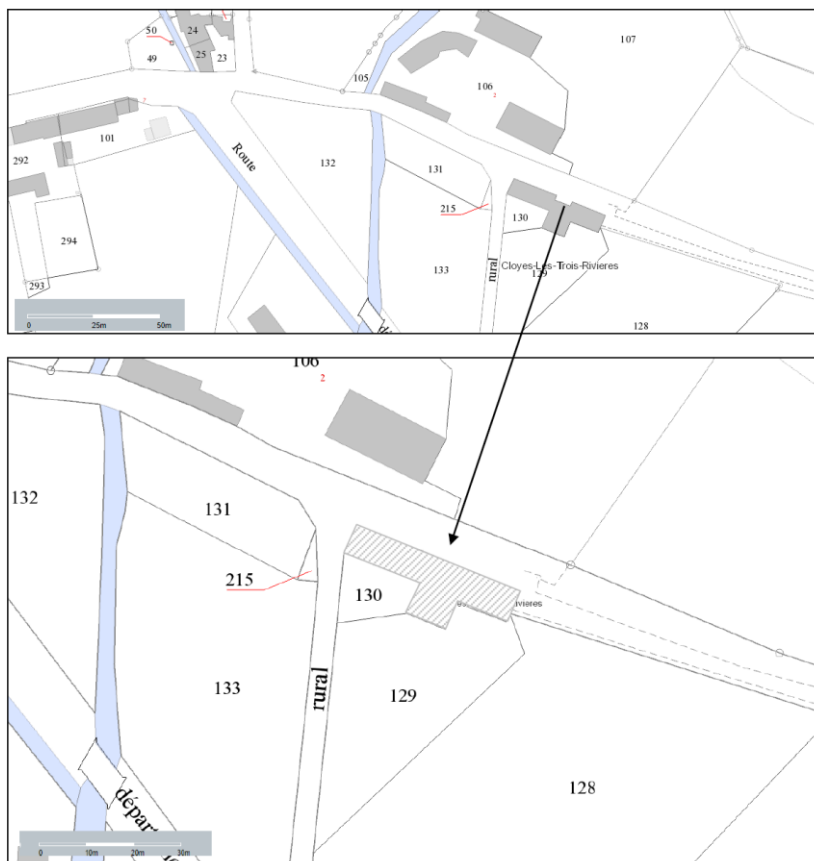
Denis TRIAU fait remarquer que le hangar comporte très certainement de l'amiante et que la parcelle n'est pas constructible.

Didier RENVOISE répond qu'il s'agit d'une opportunité et que la parcelle peut accueillir un équipement public. Jocelyne NICOL ajoute qu'il s'agit d'une zone naturelle qui n'est pas concernée par le droit de préemption. Dominique SALVY précise que le montant de la transaction correspond à la fourchette basse de l'estimation des domaines.

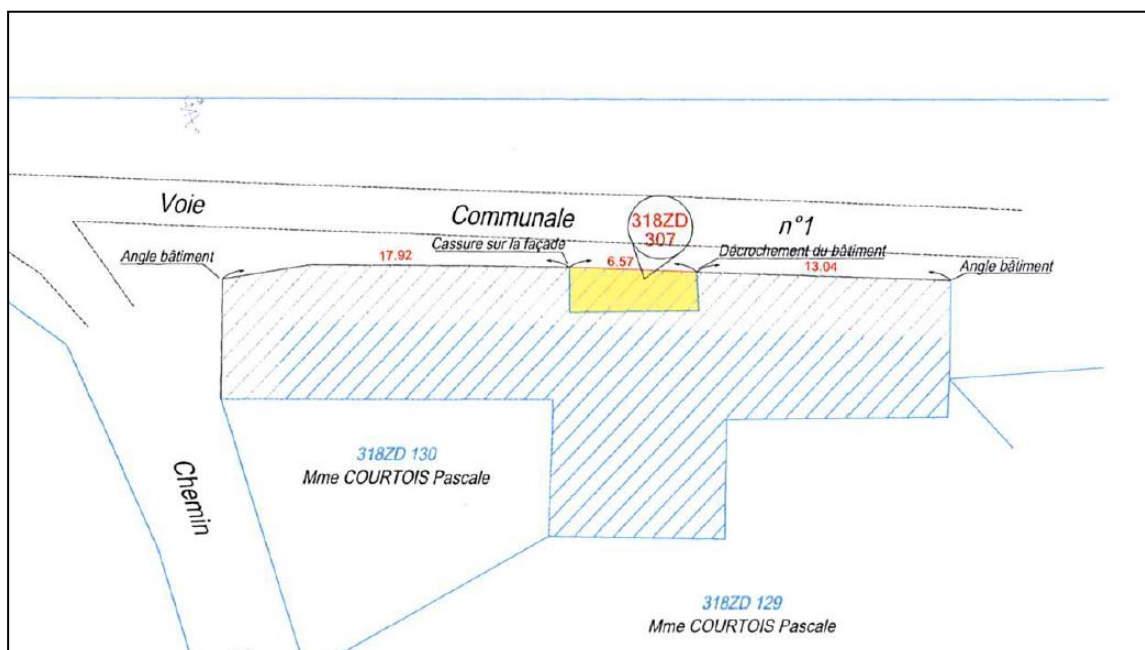
N°2023/46a- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 1 A SAINT CALAIS – ROMILLY SUR AIGRE - 28 220 CLOYES LES TROIS RIVIERES EN VUE DE SA CESSION

Rapporteur : Jocelyne NICOL

L'habitation située sur la parcelle cadastrée section 318 ZD n° 130 empiète sur la voie communale n°1. Cette propriété appartient à Madame Pascale Juliette Adolphe COURTOIS née le 23/11/1960 à Neuilly Sur Seine, demeurant 33 Rue de Champlys - 89 000 Auxerre.



Afin de régulariser la situation, il a été cadastré la construction située au niveau du décrochement de l'habitation sur le domaine public (parcelle cadastrée section 318 ZD n° 307, d'une contenance de 12ca).



En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le décrochement de l'habitation doit être regardé comme une dépendance du domaine public de la Commune, puisqu'il est affecté à un service public et géré comme tel.

Le décrochement de l'habitation ayant été construit puis cadastré section 318 ZD n° 307 et n'ayant plus d'utilité à l'usage la circulation publique, il est proposé de le céder à Madame COURTOIS, propriétaire de l'habitation ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 ;

VU le projet de cession de la parcelle cadastrée section 318 ZD n° 307 ;

VU les extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral ;

CONSIDERANT que le bien référencé n'est plus affecté au service public à compter de la signature de l'acte de cession ;

Après délibération, le Conseil municipal :

PRECISE que le déclassement de cette parcelle présentant un décrochement dans l'habitation ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

DECIDE de prononcer la désaffectation de cette parcelle présentant un décrochement dans l'habitation (parcelle cadastrée section 318 ZD n° 307 d'une contenance de 12ca).

PRONONCE le déclassement de cette petite emprise présentant un décrochement dans l'habitation (parcelle cadastrée section 318 ZD n° 307 d'une contenance de 12ca).

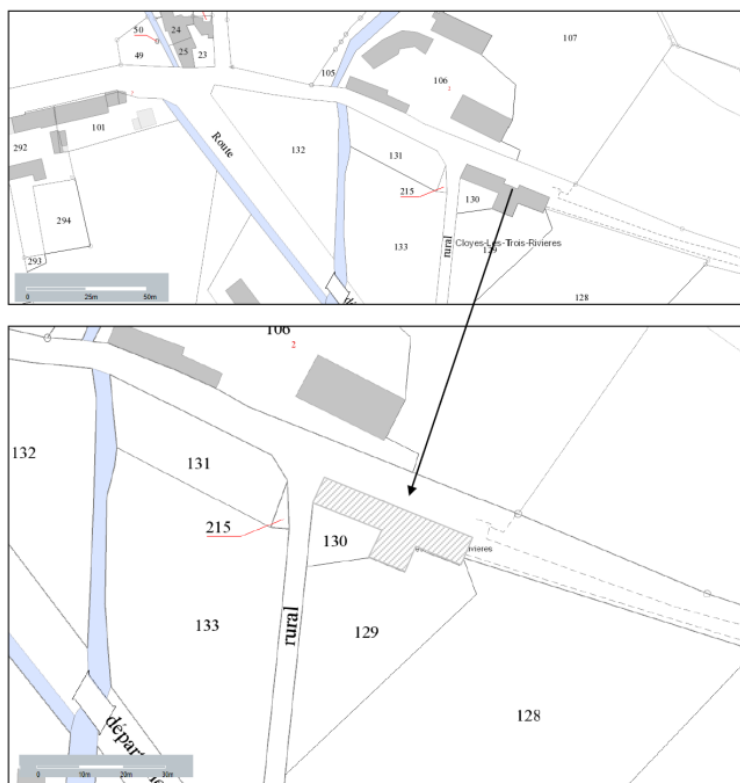
DIT que la désaffectation et le déclassement prendra effet à compter de la signature de l'acte de cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

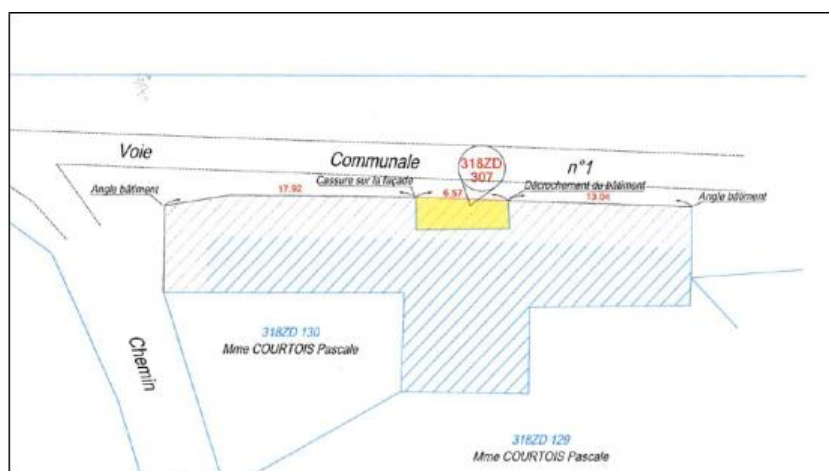
N°2023/ 46- CESSION D'UNE PARCELLE A SAINT CALAIS AU PROFIT DE MADAME COURTOIS

Rapporteur : Jocelyne NICOL

L'habitation située sur la parcelle cadastrée section 318 ZD n° 130 empiète sur la voie communale n° 1 (voir plan ci-après). Cette propriété appartient à Madame Pascale Juliette Adolphine COURTOIS née le 23/11/1960 à Neuilly Sur Seine, demeurant 33 Rue de Champlys - 89 000 Auxerre.



Afin de régulariser la situation, il a été cadastré la construction située au niveau du décrochement de l'habitation sur le domaine public (parcelle cadastrée section 318 ZD n° 307, d'une contenance de 12 ca) – voir plan ci-après.



La commune de Cloyes Les Trois Rivières propose à Madame Pascale Juliette Adolphine COURTOIS la cession de cette parcelle à l'Euro Symbolique.

Vu le déclassement en date du 13 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section 318 ZD n° 307, sise Saint Calais – Romilly Sur Aigre – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, d'une contenance de UN EURO SYMBOLIQUE (1 €), au profit de Madame Pascale Juliette Adolphine COURTOIS née le 23/11/1960 à Neuilly Sur Seine, demeurant 33 Rue de Champlys - 89 000 Auxerre.

PRECISE que cette parcelle comprend une partie d'une habitation appartenant à Madame COURTOIS.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

N°2023/47- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA MAIRIE DE SAINT HILAIRE SUR YERRE APPARTENANT A LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES

La mairie et l'école de Saint Hilaire Sur Yerre sont situées 22 et 24 Rue du Onze Novembre à Saint Hilaire Sur Yerre (parcelle cadastrée section 340 AB n° 117 et AB n° 231), commune de Cloyes Les Trois Rivières.

Les bâtiments étant situés sur une même parcelle (340 AB n° 231) et un groupe scolaire ayant été ouvert en septembre 2022, il est décidé de céder l'ensemble de la propriété (340 AB n° 117 et 340 AB n° 231).

L'école a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

La mairie n'a plus d'usage au bénéfice du public.

En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mairie doit être regardées comme une dépendance du domaine public de la Commune, puisqu'elle est affectée à un service public et gérée comme tel.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

VU le projet de cession de l'ensemble de la propriété cadastrée section 340 AB n° 117 et 340 AB n° 231 ;

CONSIDERANT que le bien référencé n'est plus affecté au service public à compter de la signature de l'acte de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prononcer la désaffectation de la mairie sise 24 rue du Onze Novembre à Saint Hilaire Sur Yerre (parcelle cadastrée section 340 AB n° 231), commune de Cloyes Les Trois Rivières ;

PRONONCE le déclassement désaffectation de la mairie sise 24 rue du Onze Novembre à Saint Hilaire Sur Yerre (parcelle cadastrée section 340 AB n° 231), commune de Cloyes Les Trois Rivières ;

DIT que la désaffectation et le déclassement prendront effet à à compter de la signature de l'acte de cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	1	1	

N°2023/ 48- CESSION DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE DE SAINT HILAIRE SUR YERRE APPARTENANT A LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES AU PROFIT DE LA SCI DOMAINE DE L'YERRE

La Société Civile Immobilière (SCI) Domaine de l'Yerre, représentée par Monsieur Arnaud PROVIN et Monsieur Alain PROVIN, dont le siège social est situé 26 Rue de Montbarbin – 77 580 Crécy La Chapelle, propose d'acquérir les parcelles cadastrées section :

- 340 AB n° 117 d'une contenance de 4 a 82 ca,
- 340 AB n° 231 d'une contenance de 11 a 02 ca.

Les parcelles sont situées 22 et 24 rue du Onze Novembre – Saint Hilaire Sur Yerre – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières et appartiennent à la commune de Cloyes Les Trois Rivières.

La propriété comprend une ancienne mairie et une ancienne école (340 AB n° 231) et un terrain (340 AB n° 117).

Vu l'offre d'achat de la SCI Domaine de l'Yerre en date du 28/03/2023 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 28/11/2019 et du 16/12/2021 ;

Vu la saisine de Madame Le Préfet pour solliciter le déclassement et la désaffectation de l'école de Saint Hilaire Sur Yerre ;

Vu le déclassement et la désaffectation de la mairie ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Municipal en date du 06/04/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession des parcelles cadastrées section 340 AB n° 117 et 340 AB n° 231 sise 22 et 24 Rue du Onze Novembre – Saint Hilaire Sur Yerre – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, d'une contenance totale de 15 a 84 ca au profit de la SCI Domaine de l'Yerre représentée par Monsieur Arnaud PROVIN et Monsieur Alain PROVIN, dont le siège social est situé 26 Rue de Montbarbin – 77 580 Crécy La Chapelle.

Cette cession s'effectue au montant de CENT QUATRE VING MILLE EUROS (180 000 €) décomposé comme suit : CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (169 000€) net vendeur et ONZE MILLE EUORS (11 000€) au titre des frais de négociations.

PRECISE que ces parcelles comprennent une ancienne école et une ancienne mairie (340 AB n° 231) et un terrain (340 AB n° 117) et ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération du 24/10/2022 et du 13/04/2023.

AUTORISE Monsieur Le maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	30	Contre :	1
		Abstention :	1

Dominique SALVY précise qu'une dizaine de visites ont été réalisées depuis la mise en vente de ce site depuis 18 mois et qu'une seule proposition a été jugée suffisante, c'est celle qui est présentée ce soir avec une offre supérieure à l'estimation des domaines.

Il reste à trouver une solution pour assurer les permanences de la mairie dans un soucis de continuité du service public. Il faut réfléchir à des solutions et organiser le déménagement pour déterminer la date de cession du bâtiment.

Jocelyne NICOL évoque les pistes qu'elle a envisagées, l'espace Raymond Maulny qui peut être adapté provisoirement. Elle ajoute qu'à ce jour on n'a pas de lieu pour aménager une nouvelle mairie annexe et que le seul espace disponible c'est à côté de l'église où l'on a démolie la maison Bigot ou à côté de la salle polyvalente mais il s'agit d'une indivision.

Jocelyne NICOL rappelle qu'à Saint-Hilaire sur Yerre, seule l'école devait être mise en vente et qu'en raison des réseaux uniques pour les deux bâtiments, on a ensuite décidé de vendre également la mairie alors que les réseaux d'eau et d'assainissement passent juste devant les bâtiments et que l'électricité est déjà séparée.

Jocelyne NICOLE regrette que la commune puisse se retrouver sans mairie et estime qu'avec cette offre qu'il ne faut pas laisser passer, elle se sent au pied du mur ce qui explique son abstention pour le vote de cette cession.

Christine LE BOURDONNEC demande combien de personnes viennent en mairie et ne comprends pas que l'on veuille créer une nouvelle mairie annexe alors que l'on vient de réhabiliter la grange en l'Espace Raymond Maulny qui est très peu utilisé pour des expositions et qui pourrait certainement être transformé en lieu d'accueil.

Didier RENVOISE rappelle que les engagements pris lors du lancement de l'opération de construction du groupe scolaire ont été décidés dans cette même salle par l'équipe municipale précédente. Il ajoute qu'il est personnellement attaché au maintien des services de proximité mais qu'il est nécessaire d'étudier la manière dont ils seront maintenus.

Didier RENVOISE annonce qu'il n'avait jamais imaginé que les bâtiments de Charray seraient vendus aussi vite et il rappelle que le lourd chantier de mise en accessibilité et de mise aux normes de nos bâtiments existants est toujours d'actualité. Il ne faut pas vendre les biens avec l'espoir qu'ils ne soient pas vendus. La décision était collective et partagée, il faut respecter nos engagements.

Jean-Yves DEBALLON ajoute qu'il ne faut pas que les ventes entraînent des constructions nouvelles. Christine LEBOURDONNEC évoque les besoins des administrés qui évoluent et la nécessité d'utiliser les bâtiments existants.

Didier RENVOISE précise qu'à Charray on a vendu la mairie, la salle polyvalente, les logements et les toilettes publiques. A Saint-Hilaire sur Yerre c'est différent car on dispose de 2 salles. Il ajoute que les statistiques de fréquentation des mairies annexes sont suivies chaque jour et qu'elles sont très faibles, voire nulles. On doit réfléchir solidairement au maintien des services publics.

Didier RENVOISE rappelle que pour 2023, les perspectives d'amélioration de nos finances passent par les cessions.

Philippe GASSELIN demande si d'autres ventes sont en cours.

Didier RENVOISE répond que l'on va bientôt signer l'échange entre l'école Jacques Prévert et Notre Dame d'Yron et que les biens de Douy et Montigny le Gannelon vont être mis en vente.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE

N°2023/ 49- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ELEVES CLOYSIEN DE LA CLASSE DE 5D DU COLLEGE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A GRANVILLE

Rapporteur : Christine DEPOORTER

Il est donné lecture d'une demande de subvention de la classe de 5eD du collège François Rabelais pour le financement d'un voyage scolaire à Granville du 30 mai au 1er juin.

Quatorze élèves de cette classe sont issus de la commune de Cloyes Les Trois Rivières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 300 € (trois cents euros) au collège François Rabelais pour le voyage scolaire de la 5eD à Granville du 30 mai au 1er juin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	32	Contre :	0
		Abstention :	0

N°2023/ 50- ANIMATION ESTIVALE - ESPACES LOISIRS ITINERANTS AVEC LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE France

Rapporteur : Christine DEPOORTER

Les espaces loisirs itinérants sont proposés par la fédération sportive et culturelle de France ; Cette fédération, créée en 1898, développe des activités sportives, culturelles et socio-éducatives ainsi que des actions de loisirs pour tous.

Directement inscrits dans une démarche d'éducation populaire, les Espaces Loisirs Itinérants permettent à des centaines de jeunes n'ayant pas accès aux loisirs de pouvoir en profiter durant les périodes de vacances scolaires. Véritable action dans laquelle les collectivités sont partenaires du projet afin d'offrir des animations pour la jeunesse au sien de leur commune, les Espaces Loisirs Itinérants vivent et se nourrissent de cette mutualisation.

Il est proposé de solliciter la fédération pour la mise en place d'un espace loisirs itinérant durant la période estivale pour une semaine sur la commune de Cloyes-sur-le-Loir, qui dispose des équipements sportifs nécessaires au déroulement des activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la fédération sportive et culturelle de France propose des Espaces Loisirs Itinérants permettant à des jeunes n'ayant pas accès aux loisirs de pouvoir en profiter durant les périodes de vacances scolaires.

DECIDE de solliciter la fédération pour la mise en place d'un espace loisirs itinérant durant la période estivale pour une semaine.

PROPOSE que les jeunes bénéficiaires doivent être âgés de 11 à 17 ans.

INDIQUE que le coût de la semaine à la charge de la collectivité est de 855 euros la semaine pour 15 à 24 enfants. Le coût pour les familles est indexé sur le quotient familial et est compris entre 15 et 52 € la semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

N°2023/ 51- SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE DEBIT DE BOISSON (LICENCE IV) – ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur : Emmanuel LUTAUD

Suite à la liquidation du Café de la Poste, la commune a procédé, par délibération 2022/77 du 20 juin 2022 au rachat de la licence IV pour la somme de cinq mille euros (5000 €) afin d'éviter son transfert vers une autre commune.

Le Café de La Poste a récemment été racheté par un investisseur et un repreneur pour le fonds de commerce s'est manifesté auprès de la commune pour la location de cette licence.

Monsieur LUTAUD propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à Monsieur DIRIL (manque Prénom) moyennant un loyer de 50 € (cinquante euros) par mois payable d'avance.

Dans la mesure où la commune doit au préalable vérifier que Monsieur DIRIL dispose bien d'un permis d'exploitation qui lui permettra de manifester formellement à la mairie son intention d'ouvrir un débit de boissons sur la commune (Article L442-10 du Code du Commerce), Emmanuel LUTAUD propose de prendre ce soir une délibération de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RAPPELLE que suite à la liquidation du Café de la Poste, la commune est devenue propriétaire de la licence IV puisqu'elle a procédé par délibération 2022/77 du 20 juin 2022 au rachat de cette licence de débit de boissons pour la somme de cinq mille euros (5000 €) afin d'éviter son transfert vers une autre commune.

EMET UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE à la demande de Monsieur DIRIL (ajouter prénom, adresse...) qui va reprendre l'exploitation du Café de la Poste,

DIT que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée selon des conditions qui seront négociées avec l'intéressé (loyer, caution, durée).

PRECISE que la convention de location ne pourra faire l'objet d'un accord du conseil municipal que lorsque le repreneur disposera d'un permis d'exploitation de la licence IV et du bail commercial pour le Café de la Poste ayant pour objet l'activité de bar.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

N°2023/ 52- GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC POLE EMPLOI

Rapporteur : Didier RENVOISÉ

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un recrutement a été organisé au sein des services administratifs. Un candidat inscrit à Pôle Emploi, a été retenu.

Lors de l'embauche d'une personne n'ayant pas l'ensemble des compétences requises, Pôle Emploi propose la mise en place d'une Action de Formation Préable au Recrutement (AFPR) pour que le futur salarié acquière les compétences nécessaires à son futur métier.

Dans ce contexte, la commune peut prétendre à un accompagnement de Pôle Emploi, dans un processus de formation permettant à cet agent d'être à terme opérationnel sur ce poste. Une convention tripartite entre le stagiaire, Pôle Emploi et la commune a donc été signée pour la réalisation d'une APFR.

Durant la période de formation soit du 29 Mars au 13 Juin 2023, l'agent reste demandeur d'emploi, indemnisé par Pôle Emploi et est en situation de formation à la commune de Cloyes les Trois Rivières. Formé en interne, il n'est pas comptabilisé dans les effectifs du personnel. La commune percevra une indemnisation de 3€ par heure de formation assurée en interne soit 1050 €.

Au terme de la convention de formation, la Commune s'engage à recruter l'agent sur un contrat minimum de 6 mois, s'il répond aux critères.

Indemnisé par Pôle Emploi, il peut cependant bénéficier d'une gratification, à la discrétion de l'employeur.

Didier RENVOISÉ propose de lui attribuer une gratification de :

- 87,60 € pour le mois de Mars
- 875,99 € pour le mois d'Avril
- 905,19 € pour le mois de Mai
- 379,60 € pour le mois de Juin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une gratification à un stagiaire dans le cadre d'une convention de formation avec Pôle Emploi de :

- 87,60 € pour le mois de Mars
- 875,99 € pour le mois d'Avril
- 905,19 € pour le mois de Mai
- 379,60 € pour le mois de Juin

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

N°2023/ 53- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant les besoins au sein des services techniques pour faire face à la charge de travail conséquente en période estivale,

Considérant que ces contrats permettent un renforcement au sein des services techniques pour assurer leur bon fonctionnement dans de meilleures conditions de travail,

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois maximum sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, et que la rémunération doit être au minimum égale au SMIC,

Monsieur le Maire propose de créer 3 emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent d'entretien des bâtiments et des espaces verts
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Grade : Adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 3 emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent d'entretien des bâtiments et des espaces verts
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Grade : Adjoint technique

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	25	7	1
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	1	

N°2023/54- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS (POLICE MUNICIPALE) EXTERIEURS DANS L'ECOLE PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DES TROIS RIVIERES

Monsieur le Maire rappelle que les policiers municipaux ont parmi leurs domaines de compétences la mission d'effectuer des interventions de prévention dans le domaine de la sécurité routière.

Depuis la rentrée scolaire 2002, l'APER (Attestation de Première Education à la Route) fait partie intégrante des programmes scolaires des cycles 1, 2 et 3 de l'école primaire.

Chaque enseignant est dans l'obligation de mettre en place des activités d'éducation aux risques de la circulation dans sa classe. L'enseignant doit également évaluer chaque élève de façon continue au cours de l'année scolaire sur les compétences requises par l'APER et cela dès le cycle 1 de l'école primaire

Notre collectivité a été sollicitée par le directeur du groupe scolaire des Trois Rivières, dans le but de faire intervenir la Police Municipale auprès des élèves pour apporter les connaissances nécessaires afin de se déplacer en toute sécurité sur la voie publique.

Le service de la police municipale serait présent comme intervenant extérieur. Cela consiste à aborder les points de la grille APER afin que l'instituteur puisse apprécier et valider en fin de cycle l'attestation pour chaque élève.

Pour intervenir auprès des élèves, une convention doit être établie avec l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la proposition de faire intervenir le service de la Police Municipale au sein de l'école primaire du Groupe Scolaire des Trois Rivières, en tant qu'intervenant extérieur, pour apporter un savoir-faire technique à l'enseignant dans la préparation à l'APER (Attestation de Première Education à la Route), activité d'éducation aux risques de la circulation qui fait partie intégrante des programmes scolaires de l'école primaire.

ACCEPTE la convention entre l'Education Nationale et la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières pour les prestations définies.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

La séance est levée à 21h45

Signature du secrétaire de séance : Françoise CAUVIN	
Signature du Maire Didier RENVOISÉ	

Jean-Marc ALETON	Excusé, pouvoir à Serge CORNETTE
Danielle BOITEL	Excusée, pouvoir à Christine DEPOORTER
Francis CABARET	Excusé, pouvoir à Joël NOUVEAU
Françoise CAUVIN	
Jean-Pierre CHEVALLIER	
Serge CORNETTE	
Hugues D'AMÉCOURT	
Jean-Yves DEBALLON	
Christine DEPOORTER	
Florence DUFRESNE	
Gilles GALLIENNE	
Philippe GASSELIN	
Elise JALLOIS	
Brigitte JANNEQUIN	
Sylvie JOULIN	Absente
Céline LABET	
Gilles LALLIER	Excusé, pouvoir à Françoise CAUVIN
Pascal LAVAINNE	Excusé, pouvoir à Didier RENVOISÉ
Christine LEBOURDONNEC	

Emmanuel LUTAUD	
Sophie MAUGAS-LAURIAU	
Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS	
Annie MONTPEYROUX	
Elisabeth MORICE	
Jocelyne NICOL	
Joël NOUVEAU	
Pauline PLANCHON	Excusée, pouvoir à Hugues d'AMÉCOURT
Didier RENVOISÉ	
Jean-Luc ROBLÈS	
Thierry ROUX	
Dominique SALVY	
Maïté SÉVENO	Excusée, pouvoir à Annie MONTPEYROUX
Denis TRIAU	